



MAIRIE DE NANÇAY

18330

Téléphone : 02.48.51.81.35

E-mail : [mairie@nancay.fr](mailto:mairie@nancay.fr)

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 11 AVRIL 2024**

**DÉLIBÉRATION N°2024-04-022**

**Nombre de conseillers en  
exercice : 14**

**Présents : 11**

**Votants : 12**

*Date de la convocation :*  
04/04/2024

*Date d'affichage :*  
04/04/2024

**OBJET : Modification des  
statuts de la Communauté de  
Communes Sauldre et  
Sologne permettant le  
recours à un cabinet de  
recrutement pour  
l'installation de médecins**

Certifié exécutoire

Reçu en préfecture ou en Sous-  
Préfecture le :

Publié ou notifié le :

L'an deux mille vingt-quatre  
le onze avril à dix-neuf heures,  
le Conseil Municipal de la Commune de Nançay,  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain URBAIN, Maire.

Présents : Mesdames BOUGIS, BOUHOURS, FONTENY, LE BEUF, MARY.  
Messieurs BAILLY, BONNOT, LEFEVRE, PERRIER, RAGOBERT,  
URBAIN.

Excusée : Madame GUÉRU.

Absents : Messieurs BARRÉ, IMBAULT.

Secrétaire : Madame Murielle BOUGIS.

Madame Arlette GUÉRU a donné pouvoir à Monsieur Alain URBAIN.

La Communauté de Communes a prévu de recourir à un cabinet de recrutement en 2024 afin de faire s'installer deux médecins généralistes sur son territoire.

Or, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), en tant qu'établissements publics, sont soumis au principe général de spécialité qui ne leur donne compétence que pour les domaines et les matières que la loi leur attribue de manière obligatoire ou pour ceux qui leur sont délégués par leurs Communes membres.

La loi ne prévoyant pas que les actions en faveur de l'installation de médecins relèvent de manière obligatoire des EPCI, il convient en l'espèce de procéder à un transfert de compétence des Communes vers l'intercommunalité

Par délibération n°2024-03-018 en date du 25 mars 2024, le conseil communautaire Sauldre et Sologne a approuvé la modification statutaire portant transfert de la compétence « Recours à un cabinet de recrutement pour l'installation de professionnels de santé sur le territoire ».

Par ailleurs, cette délibération communautaire a permis de rectifier une erreur matérielle, qui a vu la suppression de la compétence facultative « mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques » correspondant à l'alinéa 11° de l'article L.211 7 du code de l'environnement, des statuts de la Communauté de Communes lors des dernières modifications, alors que cette compétence, dévolue à la Communauté de Communes depuis l'arrêté préfectoral du 07 août 2019, n'a pas été restituée aux Communes.

Il revient désormais à chaque conseil municipal de se prononcer sur cette modification statutaire dans les trois mois suivants la notification de la délibération du conseil communautaire par la Présidente.

.../...

.../...

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la Communauté de Communes n°2024-03-018 en date du 25 mars 2024, portant transfert de la compétence « Recours à un cabinet de recrutement pour l'installation de professionnels de santé sur le territoire ».

Vu le projet de statuts modifiés de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne ci-annexé,

Il est proposé au conseil municipal :

Article 1 : d'accepter le transfert de compétence « Recours à un cabinet de recrutement pour l'installation de professionnels de santé sur le territoire » à la Communauté de Communes Sauldre et Sologne.

Article 2 : d'adopter les nouveaux statuts de la Communauté de Communes tels qu'annexés à la présente délibération.

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer tout acte afférent à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte le transfert de compétence « Recours à un cabinet de recrutement pour l'installation de professionnels de santé sur le territoire » à la Communauté de Communes Sauldre et Sologne,
- adopte les nouveaux statuts de la Communauté de Communes tels qu'annexés à la présente délibération,
- autorise le Maire à signer tout acte afférent à la présente délibération.

Fait à Nançay, le 12 avril 2024

La secrétaire,

Le Maire,

Murielle BOUGIS.

Alain URBAIN.

Délibération mise en ligne sur le site de la Commune le 12 avril 2024.